



## PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Yves FOURNIER, Maire d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mesdames Sylviane BAILLY, Séverine BROQUET, Brigitte CARLIER, Maude FROTTIER, Mireille PAYEN, Agnès POUARD, Béatrice TRUTAT,

Messieurs Gérard BOULET, Christian BOUSARD, Roland BROQUET, Reynald CARLOT, Didier DEPREZ, Alain DROUET, Claude DUCARD, Gérard DUPUIS, Marc FOURNIER, Yves FOURNIER, Florent GAUROIS, Pascal GUYON, Pascal GYSELINCK, Hubert PROT, Jean-Marie ROLLO, Marc-Antoine SABOURET, Bernard SADY

Absents ayant donné procuration : Mme Sophie BLANCHIN à Mme Séverine BROQUET, M Lionel BLANCHET à M Gérard DUPUIS, M. Camille BOLLON à Mme Sylviane BAILLY, M. Michel BOUTIN à M. Yves FOURNIER, Jean-Pierre CLAISSE à M. Bernard SADY, M. Bertrand LANE à Mme Béatrice TRUTAT, Mme Sylviane LEBRUN à Mme Brigitte CARLIER, M. Jean-Pierre LOGA à M. Christian BOUSARD, Mme Sophie LONGUET à M Jean-Marie ROLLO, M Frédéric MEUNIER à M Roland BROQUET.

Absents : Mme Céline COLLOMBAR, Jérôme FAUCONNET, Mme Béatrice JEANIN, Mme Edith L'HOSTE, Mme Marie-Line LOPES, Mme. Stéphanie MARCHAND, Laurence VINCENT.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 43

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votants : 34

Monsieur le Maire a rappelé l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal à savoir :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- approbation du compte rendu de la séance précédente

### Affaires générales

- Constitution de la liste du jury d'assises 2020
- Transfert des compétences eau et assainissement
- Vœu relatif aux évolutions du système de santé

### Finances

- Budget Principal et Budget Assainissement: Décision modificative
- Vente de terrain – Commune d'Aix en Othe
- COSEC : frais de fonctionnement
- ASOFA : Subvention exceptionnelle pour l'organisation de « la Journée des Débutants »

### Enfance/Jeunesse :

- Lancement d'une consultation pour le marché de service pour l'Accueil de loisirs
- Règlement intérieur de l'accueil de loisirs (périscolaire et extrascolaire)
- Frais de scolarité : Commune de Neuville
- Projet Music en Othe : Interventions musicales à l'Ecole de Pâlis

### Environnement :

- Prestation tonte : Avenant au contrat

### Ressources humaines

- Création postes d'emplois saisonniers
- Création de deux postes d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité

### Urbanisme

- Implantation d'un nœud de raccordement optique (NRO)
- Mise en accessibilité ERP – Tranche 2019 – Lancement marché de travaux

### Commune déléguée d'Aix en Othe

- Offre de concours pour entretien d'un chemin rural
- Budget Eau – Assujettissement TVA
- Budget eau – Tarif 2019

### Commune déléguée de Villemaur sur Vanne

- Renouvellement des baux de location de terre

## **Adopté à l'unanimité**

- Madame Béatrice TRUTAT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance

- Approbation du compte rendu de la séance précédente :

le procès-verbal de la séance du 8 avril 2019 est lu et adopté à l'unanimité.

- Affaires générales

### **1/ Constitution de la liste du jury d'assises 2020**

Considérant

Le code de procédure Pénal

La loi n°78.788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises

L'arrêté ministériel du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants ;

L'arrêté préfectoral SPN6T-2018108-0001 du 18 avril 2018 rappelant les dispositions relatives au jury d'assises pour l'année 2020.

Conformément aux modalités définies, Monsieur le Maire assisté de deux adjoints et en séance publique de Conseil Municipal, procède au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes devant figurer sur la liste préparatoire.

238 jurés doivent composer la liste du jury de l'Aube pour l'année 2020 dont 3 pour la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis.

Le nombre de personnes tirées au sort devra être le triple de celui fixé soit 9 personnes pour Aix-Villemaur-Pâlis. Sur la base de cette liste préparatoire, il appartiendra ensuite à une commission réunie dans chaque cour d'assise de sélectionner les 3 jurés définitifs.

Le procédé adopté est le suivant : le premier tirage, effectué par un adjoint, donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, le second tirage, effectué par un autre adjoint, donne la ligne et par conséquent le numéro du juré.

Seules les personnes qui auront plus de 23 ans au 31 décembre 2018, c'est-à-dire nées après le 31 décembre 1996 peuvent être retenues parmi les personnes tirées au sort.

De plus, un tirage au sort est effectué par Monsieur le Maire, en sa qualité de bureau centralisateur du canton, afin de déterminer 10 communes de ce canton qui devront à leur tour désigner, par tirage au sort, chacune 3 personnes susceptibles d'être juré :

CHENGY  
CHESSY LES PRES  
FONTVANNES  
SAINT MARDS  
SAINT BENOIST SUR VANNE  
VILLEMOIRON

CHESSY LES PRES  
LES CROUTES  
NEUVILLE SUR VANNE  
SAINT PHAL  
VILLENEUVE AU CHEMIN

Monsieur le Maire assurera la transmission au greffier de la Cour d'Assises de TROYES.

## **2 - Opposition au transfert à la communauté de communes du Pays d'Othe au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées**

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;*

*Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Othe.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

**d'une part**, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

**et, d'autre part**, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes du Pays d'Othe ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de communes du Pays d'Othe au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes du Pays d'Othe au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes du Pays d'Othe au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT

## **3 - Vœu relatif aux évolutions du système de santé**

*Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.*

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

**Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal d'Aix-Villemaur-Pâlis souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.**

**Le conseil municipal d'Aix-Villemaur-Pâlis demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :**

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'État pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

**1 - Budget Principal : Décision modificative N°1**

Monsieur le Maire expose que le report à la section d'investissement inscrit au BP 2019 est erroné. En effet, le compte de gestion fait apparaître un solde excédentaire de l'investissement de 114 416,95 € en raison d'une intégration d'opération d'ordre d'un montant de 5 666,09€. Le compte administratif présente, quant à lui, des restes à réaliser d'un montant de 40 300€.

Or, à l'issue d'un exercice budgétaire, le solde d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, est reporté à l'identique sur le budget primitif.

Dans le cas présent, le solde excédentaire d'investissement a été diminué des restes à réaliser ce qui revient à les déduire deux fois :

- une première fois puisqu'ils font partie des reports et qu'ils apparaissent au BP en dépenses
- une deuxième fois car ils sont déduits du solde d'investissement.

En conséquence, il convient de rectifier ce report d'investissement par une décision modificative pour intégrer 44 300€ au R001 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
001	001	Excédent d'investissement reporté		+ 44 300 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 34 000 €
20	2051	Logiciel – Opération 48	+ 4 300 €	
21	2152	Installations de voirie – Opération 79	+ 6 000 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'investissement	- 34 000 €	
022	022	Dépenses imprévues	+ 34 000 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de prendre la décision modificative n° 1 sur le Budget Principal 2019 telle que présentée.

**2 - Budget Service Assainissement 2019 - Décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire expose que les dépenses imprévues de la section de fonctionnement, inscrites à l'article 022 du budget Primitif 2019, s'élèvent à 18 815,87€, soit 8,46% du montant des dépenses réelles de fonctionnement qui sont de 222 315,87€. Or, ces dépenses ne peuvent excéder 7,5% des recettes réelles de fonctionnement.

Il convient donc de réduire le montant du chapitre 022 – dépenses imprévues par la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	622	honoraires	+ 3 000 €	
022	022	Dépenses imprévues	- 3 000 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** de prendre la décision modificative n° 1 sur le Budget Service Assainissement 2019 telle que présentée.

**3 - Vente de terrain – Commune d'Aix en Othe**

Le conseil municipal avait donné un accord de principe pour la cession à la société FIDUTECH des parcelles sises rue Edmond Soyer à Aix en Othe. Le gérant ayant finalisé son projet, il convient de saisir l'avis des Domaines sur la valeur des parcelles concernées.

#### **4 - Convention relative à l'utilisation du gymnase du Syndicat Intercommunal de Gestion du COSEC et des Transports Scolaires**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal de Gestion du COSEC et des Transports Scolaires met à disposition du collège son gymnase situé sur la commune déléguée d'Aix en Othe.

En dehors du temps scolaire, cet équipement est également utilisé par des services communaux (écoles, accueil de loisirs) et des associations municipales.

Afin de ne pas pénaliser les autres communes du Syndicat, il est proposé de clarifier la situation des utilisateurs par la signature d'une convention relative à l'utilisation du COSEC et la pris en charge des frais de fonctionnement. La redevance d'occupation du COSEC est fixée à 3,50 €/heure d'utilisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du COSEC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- **Accepte** le montant de la redevance d'utilisation qui est fixée à 3,50 € /heure

#### **5 - Subvention exceptionnelle à l'Association Alliance Sud-Ouest Football Aubeois (ASOFA)**

Monsieur le Maire expose que l'association ASOFA organise une « Journée des débutants » le 16 juin prochain. A cette occasion, le club souhaite mettre à l'honneur un enfant, né sans yeux (frère d'un joueur de 10 ans de l'ASOFA) et sensibiliser les enfants à ce problème de non voyance.

Une grande partie des dons récoltés lors de cette manifestation sera donnée à la famille pour l'aider à financer l'acquisition d'un chien d'aveugle et de matériel spécifique pour sa scolarité.

L'Association sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle de 500€ pour l'organisation de cette manifestation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association ASOFA pour l'organisation de la journée des « débutants » du 16 juin 2019

#### Enfance/Jeunesse :

#### **1 - Service Enfance Jeunesse – Organisation et Animation de l'accueil de loisirs communal - Marché de services – lancement d'une consultation**

Monsieur le Maire expose que la convention de partenariat conclue avec La Ligue de l'Enseignement de l'Aube arrive à son terme le 31 août 2019.

La commune souhaite poursuivre le mode de gestion directe avec un marché de services passé en application de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 : la Commune passe un contrat par lequel elle rémunère un tiers, public ou privé, pour lui permettre d'assurer l'exploitation du service public.

Le prix versé par l'administration est la contrepartie immédiate de la prestation fournie par l'entreprise ou l'association. En effet, le prestataire ne se rémunère pas sur les usagers.

Les relations entre cocontractants sont régies de façon quasi immuable par le contrat, pendant toute sa durée, limitée dans le temps.

Il convient donc de lancer une consultation pour recueillir les offres présentées par les candidats intéressés pour la mission suivante : organisation des services d'accueil enfance – jeunesse de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis (périscolaire, TAP en mettant en œuvre le PEDT, accueil des mercredis après-midis, vacances, organisation de séjours, Club ados)

Au terme de cette procédure, il sera proposé au conseil municipal de se prononcer sur le choix définitif du candidat et le contenu du contrat.

Monsieur Bernard Sady rappelle que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est applicable depuis le 25 mai 2018. L'article 28 du RGPD relatif à la sous-traitance de traitement de données à

caractère personnel s'applique pleinement aux marchés publics. Il convient donc d'en faire mention dans le Dossier de consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** Monsieur le Maire à engager et à conduire la procédure de consultation ayant pour objet l'organisation et l'animation de l'accueil de loisirs communal.

## **2 - Service Enfance/Jeunesse – Accueil Collectif de Mineurs - Règlement intérieur**

Monsieur le Maire rappelle que chaque accueil du service enfance-Jeunesse (périscolaire, pause méridienne, NAP et extrascolaire) disposait d'un règlement intérieur.

Les commissions enfance-Jeunesse et Scolaire, réunies le 15 mai, proposent un règlement unique pour l'ensemble de ces services afin de simplifier l'information auprès des parents. Les horaires et tarifs feront l'objet d'une communication distincte.

Monsieur Bernard Sady demande à ce que des corrections soient apportées : privilégier la forme impersonnelle dans l'écriture de ce règlement et préciser les missions du coordinateur et du responsable enfance/jeunesse.

Les modalités d'inscription lui semblent trop rigides pour les familles. En effet, l'article 6 du règlement stipule que « l'inscription est obligatoire :

- *A la semaine pour les Vacances scolaires*
- *A la séquence (période entre chaque vacances) pour les NAP / Clubs, Mercredis, Matin et Soir, Aide aux devoirs*
- *A l'année pour la Restauration scolaire »*

Madame Brigitte Carlier explique que pendant les vacances, les activités proposées aux enfants sont établies selon un programme hebdomadaire, avec une continuité pédagogique tout au long de la semaine.

De plus, l'inscription à la semaine permet de stabiliser les effectifs et donc d'optimiser l'équipe d'animation. Sur les temps périscolaires, ces modalités d'inscription évitent les oublis d'inscription notamment pour la restauration scolaire. A tout moment, les parents peuvent désinscrire leurs enfants des services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix contre

- **Approuve** le règlement intérieur unique du service Enfance-Jeunesse tel que annexé à la présente.
- **Précise** que ce règlement intérieur sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019

## **3 - Frais de scolarité : Commune de Neuville**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2016-122 du 14 décembre 2016, une convention de gestion et de fonctionnement des services scolaires, périscolaires et extrascolaires avait été conclue. Cette convention, dans son article 7 – participation financière, fixait les modalités de calcul de la contribution versée par la Commune de Neuville sur Vanne.

Suite à la dissolution du RPI Neuville-Villemaur-Pâlis au 31 août 2018, il convient donc de clôturer les comptes entre les 2 collectivités.

Le montant de la participation de Neuville sur Vanne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 août 2018 est arrêté à la somme de 12 595,05 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion et de fonctionnement de l'accueil scolaire et hors temps scolaire avec la Commune de Neuville sur Vanne
- **Précise** que la participation financière de la commune de Neuville sur Vanne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 août 2018 est arrêtée à la somme de 12 595,05 €

## **4 – Interventions musicales à l'Ecole Primaire de Pâlis**

Monsieur Le Maire expose que l'Harmonie Music en Othe propose pour la rentrée scolaire de septembre 2019 l'organisation d'interventions musicales en milieu scolaire (Ecole de Pâlis). Ce projet d'éveil musical (initiation à l'écoute musicale, au chant, au rythme) correspond au programme de l'enseignement en

primaire et permettrait un apprentissage par des professionnels. Le coût de cette prestation est estimé à 2 862€/année scolaire pour 1 heure d'activité/semaine.

Monsieur Roland Broquet rappelle que de nombreuses écoles du Pays d'Othe bénéficient de ce dispositif (l'Orchestre des écoles en Othe) et que le conseil municipal de la commune déléguée de Pâlis a approuvé (avec 1 abstention) le projet.

Monsieur Marc Fournier explique que l'enseignement musical en milieu scolaire relève de la compétence des professeurs d'école et que toutes interventions en milieu scolaire doivent être inscrites dans le projet d'école

Certains conseillers déplorent que ce projet ne soit proposé que pour la seule école de Pâlis alors que la commune compte 3 écoles. De plus, ils estiment que cette activité musicale devrait se dérouler lors des NAP, hors temps scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Avec **Pour : 28 voix**  
**Contre : 5 voix**  
**Abstention : 1 voix**

- **Refuse** la proposition de l'Harmonie Music en Othe relative à l'organisation d'interventions musicales en milieu scolaire (Ecole de Pâlis)

### Environnement :

#### **- Prestation tonte : Avenant au contrat**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019-010 en date du 6 février 2019, un contrat pour l'entretien des espaces verts de la commune avait été conclu avec l'Entreprise NICOLAS. Suite au premier passage du prestataire, il s'avère qu'il convient de compléter la liste des espaces verts pour un entretien optimisé. Le surcoût est estimé à 420 € HT par passage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** le coût supplémentaire de 420 € HT/passage

### Ressources humaines

#### **1 - Création de 4 emplois en application de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée la création de 4 emplois non permanent d'adjoints techniques à temps complet à raison de 35heures hebdomadaires. Ces emplois sont équivalents à la catégorie C

Ces emplois seront créés à compter du *1er juillet 2019 et 1er août 2019.*

Les agents recrutés auront pour fonctions agent d'entretien des espaces verts

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°

**Décide** de créer quatre emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 (pour 2) et 1<sup>er</sup> août 2019 (pour 2).

#### **2 - Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°)**

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il va être nécessaire de recruter temporairement deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services techniques pour une durée maximale de douze mois (1° article 3 de la loi

n°84-53) sur des emplois de la catégorie C mais sur des périodes différentes : à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 et du 1<sup>er</sup> août 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** le recrutement temporaire de deux agents contractuels sur des emplois non permanents de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois à compter à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 et du 1<sup>er</sup> août 2019 pour les services techniques.

## Urbanisme

### **1 - Implantation d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO) – Réseau de fibre optique LOSANGE – Accord de Principe**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Régional du Grand Est a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet Très Haut Débit (THD) Grand Est en partenariat avec les Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

L'assemblée régionale a confié la délégation de service public concessible pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du réseau THD Grand Est à la Société LOSANGE dont le siège social est situé à SAINT-LEONARD 51 500.

Sur le territoire d'Aix-Villemaur-Pâlis, la société LOSANGE doit installer un Nœud de Raccordement Optique (NRO) sur le domaine public non routier de la Commune.

La commission « Urbanisme » réunie le 14 mai 2019 a examiné les propositions d'implantation et retient le choix n°1 soit l'emplacement sis Avenue Roger Bidaut (parcelle AB 0526) pour une emprise au sol de 12 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Donne** un accord de principe à la Société LOSANGE pour l'implantation d'un Nœud de Raccordement Optique, infrastructure destinée au déploiement de la fibre optique, sur son domaine public non routier comme défini ci-dessus.

### **2 - Mise en accessibilité des ERP– Tranche 2019 - Lancement d'un Marché travaux (voirie et signalisation)**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 2016-73 du 19 septembre 2016 le Conseil Municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune nouvelle d'AIX-VILLEMAUR-PALIS dont la réalisation sera échelonnée sur 6 années.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2019, il avait été proposé de réaliser les travaux suivants :

Mise en Accessibilité pour le bâtiment Mairie- Foyer socioculturel de Villemaur sur Vanne

Mise en Accessibilité pour la Salle Polyvalente de Villemaur

Mise en accessibilité pour le bâtiment Mairie – Ecole de Pâlis

Mise en Accessibilité pour la salle Polyvalente de Pâlis

Dans le cadre de cette réalisation il convient de lancer un Marché de travaux relevant de la procédure adaptée (décret 2016-360).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à engager une procédure adaptée de mise en concurrence des entreprises pour la réalisation des travaux ci-dessus énoncés,

- **Précise** que la dépense, estimée à 27 000 € HT, est inscrite au Budget Primitif 2019.

### **3 – Commission Urbanisme du 14 mai 2019**

Monsieur Alain Drouet fait part de son mécontentement de la diffusion sur internet, dès le lendemain, des travaux de la commission urbanisme relatifs à la sécurité aux abords de l'école primaire d'Aix en Othe. Des aménagements de sécurité sont déjà existants (signalétique, zone 30, interdiction de stationnement, présence des ASVP, ...) et d'autres en cours (pose de coussins berlinois, étude pour l'implantation de figurines).

Monsieur Bernard Sady explique que la situation actuelle aux abords des écoles n'est pas efficace pour prévenir tout risque de nouvel accident. La pose de coussins berlinois peut en effet faire ralentir les véhicules

mais il conviendrait de mettre en œuvre d'autres moyens pour éviter que cela se reproduise ; notamment en matière de circulation et de stationnement autour des écoles (primaire et maternelle).

Monsieur le Maire expose que les agents ASVP sont présents mais qu'ils ne sont pas assermentés pour verbaliser et que les effectifs de gendarmerie sur le territoire sont trop limités.

Monsieur Alain Drouet rappelle que lors de la commission du 14 mai, il a été décidé d'organiser une réunion sur la sécurité aux abords des écoles avec des représentants du Conseil Départemental et du SICGTS, en charge des transports scolaires.

Monsieur Sady demande la création d'un comité consultatif en application de l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal pour répondre à la problématique de la sécurité aux abords des écoles.

Monsieur le Maire lui demande d'en faire une demande officielle.

### Commune déléguée d'Aix en Othe

#### **1 - Offre de concours pour l'entretien d'un chemin rural**

Vu l'offre de concours du Groupement Forestier JMR en date du 25 mars 2019 dans le but de participer au financement des travaux de réhabilitation du chemin rural dit « de Rigny le Ferron à St Mards en Othe »,

Vu les articles D161-5 à 161-7 du code rural et de la pêche maritime qui permettent de financer les travaux projetés sur les chemins ruraux par des souscriptions volontaires en nature ou en espèces,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'effectuer la réhabilitation du chemin rural dit « de Rigny le Ferron à St Mards en Othe » conformément au devis émanant de la société SARL MASSON et Fils – 10190 Estissac
- **Accepte** l'offre de concours du Groupement Forestier JMR s'élevant 3 884,85 €

#### **2 - Assujettissement à la TVA du Budget du service « eau potable »**

Monsieur le Maire expose que les services de la Direction des Finances Publiques l'ont informé d'une irrégularité relative à l'application du Code Général des Impôts. En effet, la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, regroupant une population supérieure à 3 000 habitants, aurait dû être assujettie à la TVA de plein droit pour la gestion directe de la compétence Eau Potable depuis cette date.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour le budget de l'eau potable ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

#### **3 - Service de l'Eau d'Aix-en-Othe - Facturation du prix de l'eau potable**

Monsieur le Maire expose que la tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule notamment que les tarifs doivent être votés annuellement.

Il rappelle que :

- la Commune fixe librement les tarifs de l'eau, essentiellement l'abonnement au réseau d'eau, la location compteur, le montant du m3 consommé en eau
- l'Agence de l'eau indique annuellement le tarif des redevances pollution et modernisation des réseaux ainsi que la somme à leur verser concernant le prélèvement sur la ressource ;
- en application de l'article L2113-10 du CGCT et de l'article L256b du CGI, la commune doit assujettir à la TVA ce service.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de fixer le prix de l'eau à 1.16 € HT/m3 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.
- **Fixe** les conditions de facturation comme suit:
  - Facturation des m3 réellement consommés ;
  - Abonnement d'un montant de 40€ HT par foyer.

### Baux de location de terre – Renouvellement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que plusieurs baux à ferme sont à renouveler :

Nom du locataire	N° parcelle	Contenance	Fermage annuel en quintaux/hectare
PROT Valentine	YM39	1ha 14a 73ca	5.75
CUISSARD Fabrice	YK 25	82a 30 ca	5.5
CUISSARD Fabrice	ZR73	2ha 30 a	5.5
CUISSARD Thierry	ZR 73	3ha 45a	4

Monsieur le Maire propose alors le renouvellement de ces baux pour une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler, pour une durée de 9 ans, les baux de location de terre, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, conclus avec :

- Madame Valentine PROT, demeurant 16 grande rue – Villemaur sur Vanne - 10 190 Aix-Villemaur-Pâlis

- Monsieur Fabrice CUISARD demeurant 12 route de Bouy – 10 220 Onjon

- Monsieur Thierry CUISARD demeurant 55 rue Notre Dame – Villemaur sur Vanne – 10190 Aix-Villemaur-Pâlis

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les baux correspondants et effectuer toutes les démarches afférentes à la présente décision.

### Informations diverses

#### - **Implantation Résidence Séniors**

Un projet est en cours d'élaboration pour la création de 16 pavillons sur une partie du terrain de l'ancien camping d'Aix en Othe

#### - **Stockage de matériaux excavés**

La société COLAS, faisant des travaux sur l'A5, est à la recherche de lieux de stockage à proximité de la sortie d'autoroute de Vulaines. Les AFR pourraient évaluer les besoins (linéaire de chemins abîmés, estimation de la quantité nécessaire) et proposer des lieux de stockage.

#### - **Eglise d'Aix en Othe**

La commission de sécurité a émis un avis défavorable pour l'ouverture au public car les voutes présentent d'importantes fragilité.

L'église est donc fermée au public en dehors des offices.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Le Maire,  
Yves FOURNIER

